

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet - 16/12/2024
Publication : 16/12/2024

6^{ème} séance de l'année

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence conjointe de Monsieur Éric JALTON, le président et de Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA, 4^{ème} vice-présidente, en l'absence excusée des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents.

Étaient présents : 25 conseillers communautaires

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 25
Votants : 32 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseillère communautaire : Mme Maddy GARGAR

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULE

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Délibération n°2024.11.06/629

Recrutement d'une vacataire

Rapporteuse

Mme Marie-Camille MOUNIEN
Présidente du comité social territorial

Nombre de conseillers absents excusés : 12

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAS- M. Alix NABAJOTH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **16 DEC. 2024**

- publication sur le site internet
ou notification, le :

16 DEC. 2024

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (1) ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour permettre le recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant les mouvements à anticiper au sein des effectifs de la direction des affaires financières à une période d'exercice à flux tendus ;

Considérant la nécessité de former les agents de la direction des affaires financières afin d'assurer une maîtrise des processus budgétaires ;

Il est proposé aux membres au conseil communautaire de recruter, sous contrat de vacation, un agent comptable et budgétaire expert pour effectuer des actions d'accompagnement sous forme de tutorat et de formation à l'attention des agents de la direction des affaires financières et ce pour une durée de six mois soit pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2024 ;

Il est proposé également aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 135 euros pour une journée ;

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence à recruter un expert sur la base d'un contrat de vacation pour une durée de six mois renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2024.

L'objet des vacations portera sur la transmission de son expérience en termes de savoir et de savoir-faire d'un point de vue technique de la gestion financière pour la préparation budgétaire et notamment l'intégration des écritures en fin d'exercice en vue d'assurer la continuité du service.

ARTICLE 2- De fixer la rémunération de cet agent sur la base d'un forfait brut de 135 euros par jour imputés sur le budget principal de l'établissement, dans la limite de dix vacations mensuelles.

ARTICLE 3- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir à Monsieur le président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **13 DEC. 2024**

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

La 4^{ème} vice-présidente

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Hélène POLIFONTE-MOLIA

Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **16 DEC. 2024**

